## 16<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

Bonn, Allemagne, 28-30 juin 2010

UNEP/CMS/ScC16/Doc.11 Point 13.3b de l'ordre du jour

# SUIVI DE LA RÉSOLUTION 9.09 DE LA CMS SUR LES ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

- 1. La Résolution sur les espèces marines migratrices adoptée lors de la 9<sup>ème</sup> Réunion de la Conférence des Parties de la CMS en décembre 2008 (Résolution 9.09) nécessite diverses actions du Secrétariat de la CMS et du Conseil scientifique.
- 2. Cette résolution a été adoptée suite à l'inquiétude des Parties sur le fait que les espèces marines, telles que les cétacés, les tortues de mer, les oiseaux marins et les poissons migrateurs, doivent faire face à de nombreuses menaces qui soumettent les populations à une pression cumulative et souvent synergétique. Les changements écologiques dans la région Arctique dus au changement climatique sont particulièrement concernés car ils peuvent avoir de graves impacts sur les espèces marines présentes dans cette zone.

#### Actions du Secrétariat

- 3. La Résolution 9.09 (para. 2) approuve le Programme révisé du Secrétariat pour mettre en place la Résolution 8.22 de la CMS: Impacts dus à l'homme sur les cétacés. Le travail visant à finaliser le *Programme de travail pour les cétacés* est en cours en collaboration avec la Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS). Des progrès significatifs ont été réalisés sur les point essentiels du rapport, dont:
- a) Un résumé des régions et des conséquences répertoriées;
- b) Une étude sur la portée des actions de la CMS et des Accords liés aux cétacés de la CMS concernant les conséquences répertoriées, y compris les grèves de navires, grâce à leurs activités de réduction des menaces; et
- c) Une étude sur la portée des actions de l'OMI, du Conseil scientifique et du CC de la CBI, de la Convention OSPAR, de l'UNICPOLOS et du Programme pour les mers régionales du PNUE concernant les conséquences répertoriées, y compris les grèves de navires, grâce à leurs activités de réduction des menaces.
- 4. L'étape finale de l'étude et du projet du *Programme de travail pour les cétacés* sera finalisée au cours du second semestre 2010 et inclura une analyse des conséquences répertoriées et de la réduction des menaces qui sera envoyée à l'IMO, au Conseil scientifique et au CC de la CBI, à la Convention OSPAR, à UNICPOLOS et au PNUE afin d'obtenir leurs contributions et commentaires individuels. L'étude et le projet du *Programme de travail pour les cétacés* seront ensuite examinés par le Comité permanent de la CMS.

- 5. Le paragraphe 3 suggère que les liens et synergies sont démultipliés au sein de la famille de la CMS grâce, entre autres, à la promotion de priorités communes et au partage d'expertise technique. À ce sujet, il est important de noter que les Parties de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), lors de leur dernière Réunion (MOP6, 16-18 septembre 2009, Bonn, Allemagne), ont défini la capture accessoire et les nuisances sonores comme priorités stratégiques pour l'Accord pour le triennat actuel (2010-2012).
- 6. Les deux sujets s'accordent bien avec les priorités pour la conservation marine que les Parties de la CMS ont établies avec la Résolution 9.18 sur la capture accessoire et la Résolution 9.19 sur les impacts des bruits en milieu marin. Ces questions sont également considérées comme des priorités par l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). L'équipe du Secrétariat en charge de promouvoir la mise en place de ces Résolutions et de réunir les informations pertinentes auprès des Parties et des partenaires s'occupe également du Secrétariat d'ASCOBANS, ainsi que des deux MoU liés aux cétacés (MoU sur les cétacés du Pacifique et MoU sur les mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest), garantissant ainsi un flux optimal des informations. Un dialogue régulier avec le Secrétariat d'ACCOBAMS est également maintenu. UNEP/CMS/ScC16/Doc.12 fournit de plus amples détails sur d'éventuelles synergies concernant le travail sur les bruits en milieu marin mené par la CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS.
- 7. ASCOBANS considère le travail de proximité et l'éducation comme des outils essentiels pour promouvoir les objectifs de conservation de l'Accord et s'assurer du soutien du public et des groupes d'intérêt spécial, tels que les pêcheurs. L'équipe du Secrétariat d'ASCOBANS collabore déjà à ce sujet avec le Service d'information de la CMS.
- 8. D'autres projets visant à améliorer le partage d'expertise technique entre les Accords sur les mammifères marins et les MoU seront considérés.
- 9. Afin d'aider le Conseil dans sa tâche (para. 4 (c)) qui consiste à étudier les dernières informations disponibles sur les statuts de conservation actuels et prévus, liés aux conséquences éventuelles du changement climatique, de toutes les espèces marines d'Arctique répertoriées dans les Appendices de la CMS, le Secrétariat a tenté d'extraire ces informations pour le Conseil (Annexe 1). Dans le cas de certaines espèces d'oiseaux, par exemple les membres du genre *Gavia*, les informations disponibles n'ont pas permis d'obtenir un résultat définitif pour savoir s'ils sont également présents ou non dans les régions côtières et devraient ainsi être inclus dans la liste. Les conseils du Conseil sur la manière de modifier la liste sont les bienvenus.
- 10. Une fois la liste de l'Annexe 1 approuvée, le Secrétariat se rapprochera de la GRID-Arendal, de la CAFF et d'autres organismes pertinents afin de récolter des informations sur les statuts de conservation actuels et prévus de ces espèces. Il cherchera également les conseils d'organisations partenaires en vue de répertorier éventuellement de nouvelles espèces marines migratrices d'Arctique dans les Appendices de la CMS. Ces informations seront transmises au Conseil.
- 11. Par ailleurs, de plus amples informations sur les conséquences du changement climatique en tant que menaces à l'encontre des espèces migratrices sont contenues dans UNEP/CMS/ScC16/Doc.8.

## Actions du Conseil scientifique

- 12. La Résolution 9.09 (para. 1) engage le Conseil scientifique à identifier les sujets, espèces et habitats prioritaires dans la sphère marine qui nécessitent une intervention de la CMS au cours de la prochaine décennie, telle qu'une inscription dans les Appendices de la CMS, une sélection pour des actions concertées ou coopératives, la conclusion de nouveaux accords et le développement de plans d'action spécifiques.
- 13. L'étude de la vulnérabilité des espèces migratrices face au changement climatique, menée par la Société zoologique de Londres et classée point 8 à l'ordre du jour, constituerait un bon point de départ pour cette évaluation. Les espèces marines incluses dans cette étude documentaire comprennent 6 tortues de mer, 9 cétacés, 2 autres mammifères marins, 4 poissons et 7 espèces d'oiseaux.
- 14. En outre, le Conseil devrait consulter l'édition 2010, récemment publiée, de l'Étude des odontocètes du Prof. Boris Culik (disponible en ligne sur <a href="http://www.cms.int/reports/small\_cetaceans/index.htm">http://www.cms.int/reports/small\_cetaceans/index.htm</a>), qui contient les conclusions scientifiques les plus récentes sur la distribution, la migration, le comportement de ce groupe de cétacés, ainsi que sur les menaces auxquelles il doit faire face et les recommandations selon lesquelles de nouvelles espèces ou populations devraient faire l'objet d'une inscription dans les Appendices de la CMS.
- 15. La Résolution 9.09 (para. 2) détaille dans l'Annexe 1, *Programme révisé du Secrétariat visant à mettre en place la Résolution 8.22 de la CMS : impacts négatifs dus à l'homme sur les cétacés*, un calendrier de travail entre le Secrétariat et le Conseil scientifique. Bien que de nouveaux retards soient à déplorer, ce travail devrait être terminé au cours du second semestre 2010. Le Conseil doit nommer des Conseillers qui souhaitent s'impliquer dans cette tâche en cours.
- 16. Par ailleurs, la Résolution 9.09 (para. 4) engage le Conseil scientifique à mener les activités suivantes:
- a) Commencer le travail concernant les espèces prioritaires identifiées dans la Résolution 9.02, qui incluent les requins, les esturgeons, les tortues de mer du Pacifique et les cétacés de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est.
- b) Se rapprocher d'autres organisations et entités pertinentes en vue de mener des recherches et des dialogues, notamment avec la CDB, le PNUE, la CCNUCC, l'OAA, les ORGP et autres organismes de pêche, la CBI et, concernant les espèces marines de l'Arctique, la CAFF. Les questions d'intérêt commun et donc les opportunités de collaboration doivent être identifiées et le dialogue intensifié.
- c) Étudier les dernières informations disponibles sur les statuts de conservation actuels et prévus, liés aux conséquences éventuelles du changement climatique, de toutes les espèces marines migratrices de l'Arctique répertoriées dans les Appendices de la CMS.
- d) Examiner si de nouvelles espèces marines migratrices de l'Arctique pourraient bénéficier d'une inscription sur les appendices de la CMS.
- e) Étudier les initiatives et recherches existantes relatives aux efforts de conservation en cours pour les espèces marines migratrices, telles que la mise en place de réseaux de zones marines protégées représentatives sur le plan écologique et une approche intégrée de la gestion côtière et marine.

- f) Faciliter l'étude des données existantes sur les populations australes d'espèces de requins afin d'assister les Parties dans leurs propositions d'inscriptions devant être soumises à la COP10 de la CMS et aux autres COP.
- g) Faire un rapport sur les conclusions relatives aux espèces marines migratrices de l'Arctique lors de la 10<sup>ème</sup> Conférence des Parties.

## Actions nécessaires:

- (a) Étudier la liste des espèces marines migratrices de l'Arctique répertoriées dans les Appendices de la CMS (Annexe 1) et orienter toute modification nécessaire.
- (b) Identifier les sujets, espèces et habitats marins prioritaires pour une intervention de la CMS au cours de la prochaine décennie, y compris pour une éventuelle inscription dans les Appendices de la CMS de nouvelles espèces marines migratrices de l'Arctique et autres.
- (c) Prendre une décision sur la manière de faciliter le travail intersessions sur les sujets identifiés ci-dessus en vue de la 17<sup>ème</sup> Réunion du Conseil scientifique et de la 10<sup>ème</sup> Réunion de la Conférence des Parties.
- (d) Nommer des Conseillers qui contribueront à achever le travail dans le cadre de la résolution 8.22 : Impacts négatifs dus à l'humain sur les cétacés.

## LISTE DES ESPÈCES MARINES/CÔTIÈRES RÉPERTORIÉES DANS LES APPENDICES DE LA CMS ET QUI ONT AU MOINS UNE PARTIE DE LEUR AIRE DE RÉPARTITION DANS LE CERCLE ARCTIQUE

#### Cétacés

- Balaena mysticetus, Baleine boréale
- Balaenoptera borealis, Rorqual boréal
- Balaenoptera musculus, Baleine bleue
- Balaenoptera physalus, Rorqual commun
- Delphinapterus leucas, Béluga
- Globicephala meals, Globicéphale noir
- Hyperoodon ampullatus, Baleine à bec commune
- Lagenorhynchus acutus, Dauphin à flancs blancs
- Lagenorhynchus albirostris, Dauphin à nez blanc
- Megaptera novaeangliae, Baleine à bosse
- Monodon monoceros, Narval
- Orcinus orca, Épaulard
- Phocoena phocoena, Marsouin commun
- Physeter macrocephalus, Cachalot

## **Phoques**

- Phoca vitulina, Phoque commun
- Halichoerus grypus, Phoque gris

## **Oiseaux**

- Branta bernicla, Bernache cravant
- Bucephala clangula, Garrot à œil d'or
- Calidris alba, Bécasseau sanderling
- Calidris alpina, Bécasseau variable
- Calidris canutus, Bécasseau maubèche
- Calidris ferruginea, Bécasseau cocorli
- Calidris maritima, Bécasseau violet
- Calidris minuta, Bécasseau minute
- Calidris temminckii, Bécasseau de Temminck
- Calidris tenuirostris, Bécasseau de l'Anadyr
- Clangula hyemalis, Harelde kakawi
- Eurynorhynchus pygmeus, Bécasseau spatule
- Haliaeetus albicilla, Pygargue à queue blanche
- Melanitta nigra, Macreuse noire
- *Mergus merganser*, Harle bièvre, Grand harle
- Mergus serrator, Harle huppé
- Numenius borealis, Courlis esquimau
- Phalaropus fulicarius, Phalarope à bec large
- Polysticta stelleri, Eider de Steller
- *Somateria mollissima*, Eider à duvet

- Somateria spectabilis, Eider à tête grise
- Sterna albifrons, Sterne naine
- Sterna paradisaea, Sterne arctique
- Tringa erythropus, Chevalier arlequin
- Tringa gareola, Chevalier sylvain
- Tringa nebularia, Chevalier aboyeur
- Tringa totanus, Chevalier gambette

## **Poissons**

- Cetorhinus maximus, Requin pèlerin
- Lamna nasus, Requin taupe
- Squalus acanthias, Aiguillat commun